



# Livret d'épargne salariale

## **Introduction**

La Coopérative Agricole d'Esternay est doté d'un dispositif d'épargne salariale.

Celui-ci est constitué par un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les sommes sont bloquées pendant 5 ans. Ce plan est une formule d'épargne destinée à financer les projets à moyen terme.

Ce dispositif est accessible à tous les salariés bénéficiant d'au moins 3 mois d'ancienneté.

Les sommes déposées sur le Plan d'Epargne Entreprise sont gérées par CA Titres, filiale du Crédit Agricole.

## Votre épargne salariale

L'épargne salariale, c'est l'épargne que vous pouvez vous constituer avec l'aide de la Coopérative. C'est une épargne de moyen terme (minimum 5 ans). Elle permet de financer vos projets ou de vous constituer une épargne de précaution.

Elle est alors placée un Plan d'Epargne Entreprise ouvert au nom de la Coopérative Agricole d'Esternay chez CA Titres.

Ce Plan d'Epargne Entreprise peut être alimenté par :

- votre épargne personnelle (versements volontaires),
- votre prime d'intéressement, en totalité ou en partie. La partie versée sur le Plan d'Epargne Entreprise est exonérée d'impôt sur le revenu.
- l'abondement de la Coopérative.

Attention, le montant de vos versements volontaires dans le Plan d'Epargne Entreprise ne peut excéder, pour une année civile, **25% de votre rémunération annuelle brute**.

## Vos choix de placement

Vos versements sont investis dans des fonds spécialement conçus pour l'épargne salariale : les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Différents FCPE vous sont proposés, chacun présentant un niveau de risque plus ou moins élevé. Ils vous permettent ainsi de choisir votre placement selon votre profil d'investisseur, l'horizon de vos projets et vos attentes. La diversité de ces FCPE vous permet d'investir dans différents types de valeurs mobilières : actions, obligations et valeurs monétaires.

En fonction de vos projets personnels, vous choisissez dans quel FCPE investir.

Vous pouvez également à tout moment modifier vos choix de placement et transférer tout ou partie de vos avoirs dans un ou plusieurs autres FCPE.

Les FCPE disponibles dans le PEE ouverts au nom de la Coopérative sont :

Nom	Composition du FCPE				Risque	Horizon de placement
<i>CA Brio Trésorerie</i>	50%	50%			1 2 3 4 5 6 7	6 mois minimum
<i>CA Brio Obligataire</i>	100%				1 2 3 4 5 6 7	3 ans
<i>CA Brio Patrimoine</i>	40%	60%			1 2 3 4 5 6 7	5 ans
<i>CA Brio Opportunités</i>	90%			10%	1 2 3 4 5 6 7	5 ans
<i>CA Brio Actions France</i>	100%				1 2 3 4 5 6 7	5 ans
<i>CA Brio Europe Conservative</i>	100%				1 2 3 4 5 6 7	5 ans
<i>Amundi Label Equilibre Solidaire</i>	42%	49%	6%	3%	1 2 3 4 5 6 7	5 ans

Actions
  Obligations
  Val. monétaires
  Titres solidaires

## Les avantages

L'épargne salariale vous assure, en tant que bénéficiaire, une fiscalité des plus avantageuses. En effet, **l'intéressement et l'abondement, placés dans le Plan d'Épargne Entreprise, sont exonérés de charges sociales (hors CSG-CRDS) et d'impôt sur le revenu.**

De plus, lors de leur remboursement, **les sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).**

Attention, si vos revenus sont proches des seuils fixés pour bénéficier des primes pour l'emploi, prestations d'accueil du jeune enfant ou allocation de rentrée scolaire, vous avez tout intérêt à choisir d'investir votre intéressement plutôt que de voir vos revenus dépasser ces seuils et de perdre ainsi ces avantages sociaux...

Autre avantage : l'abondement. Dans le PEE, la Coopérative complète le versement de votre prime d'intéressement par un abondement.

L'abondement sur les primes d'intéressement est égal à 20% des sommes placées sur le PEE avec un plafond de 300 € par an et par salarié. L'abondement est versé sur le PEE en même temps que le versement de la somme issue de la prime d'intéressement soit au plus tard le dernier jour du 5<sup>ème</sup> mois suivant la date de clôture au titre duquel l'intéressement est versé.

Les frais de tenue de compte sont pris en charge par la Coopérative.

## Bien choisir vos placements

Pour faire votre choix parmi les différents supports proposés, vous devez tout d'abord répondre à une question essentielle : **Quel rendement attendez-vous de votre investissement et, en contrepartie, quel niveau de risque êtes-vous prêts à accepter ?**

Concrètement, plus le potentiel de rendement est élevé, plus le risque est important. Par exemple, un placement actions offre de belles perspectives de rendement contre une certaine prise de risque...

La réponse à cette question va permettre de définir votre « profil d'investisseur » et va vous permettre de choisir ainsi un ou plusieurs FCPE. Il existe 3 profils type de d'investisseur :

- le profil **prudent** : vous cherchez un **placement sûr**, même s'il est **faiblement rémunérateur**,
- le profil **équilibré** : vous souhaitez concilier **espérance de gain et risque modéré**,
- le profil **dynamique** : vous souhaitez **maximiser vos gains** et vous acceptez pour cela un **risque important**.

Rappelez-vous que votre profil peut évoluer au fil du temps, en fonction de vos objectifs.

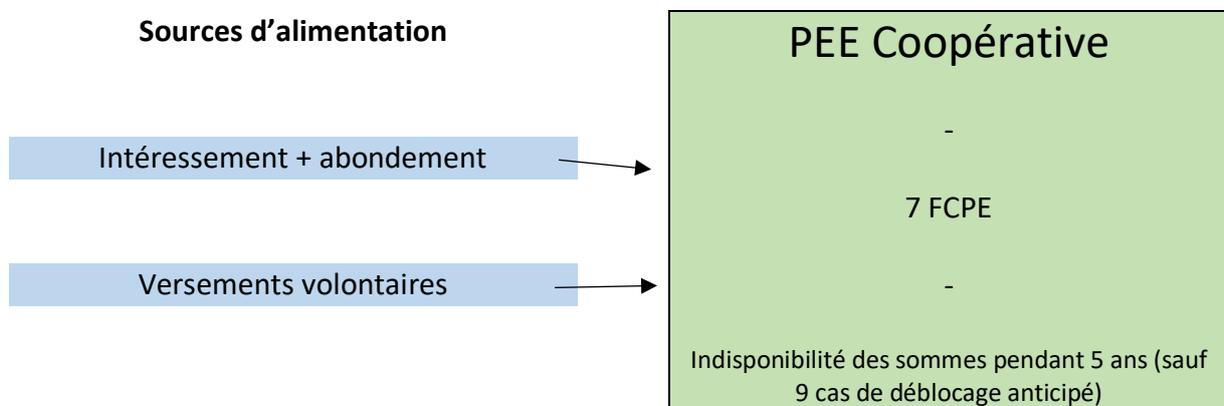
## Modifier vos choix de placement

Vous pouvez à tout moment modifier vos choix de placement et transférer tout ou partie de vos avoirs entre les différents FCPE du PEE.

Il vous suffit d'effectuer votre demande par Internet sur l'Espace Sécurisé Epargnants de CA Titres : <https://www.ca-els.com>.

Les frais d'arbitrage sont gratuits.

## Votre dispositif en bref



## La disponibilité de votre épargne

Les sommes investies en épargne salariale sur le PEE sont indisponibles pendant 5 ans.

Ce blocage de l'épargne vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux et de vous constituer un capital sur le moyen terme. Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé vous autorisant à récupérer votre épargne avant l'expiration du délai légal, tout en conservant vos avantages fiscaux.

Pour le PEE, il existe 9 possibilités de déblocage anticipé :

1. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale
2. Mariage ou PACS
3. Naissance ou adoption à partir du 3<sup>ème</sup> enfant
4. Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec garde d'un enfant
5. Invalidité de l'épargnant, de ses enfants ou de son conjoint ou Pacsé
6. Décès de l'épargnant ou de son conjoint ou Pacsé
7. Cessation du contrat de travail
8. Création ou reprise d'une entreprise
9. Surendettement de l'épargnant

Une fois votre épargne disponible, qu'en faire ?

Dans tous les cas, vous pouvez :

- Décider de **conserver votre épargne sur le PEE** : tous les avantages fiscaux perdurent et vous pouvez continuer à faire fructifier votre épargne.
- **Récupérer tout ou partie de votre épargne** : les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux).

Pour obtenir le remboursement de votre épargne, vous avez plusieurs possibilités :

- Vous pouvez vous connecter à l'Espace Sécurisé Epargnants du site CA Titres : <https://www.ca-els.com>.
- Vous pouvez également compléter le bulletin de correspondance joint à vos relevés d'épargne et l'envoyer à :

**CA Titres – Epargne Salariale**  
**TSA 50006**  
**41975 BLOIS CEDEX 9.**

En cas de déblocage anticipé, vous devez joindre les justificatifs mentionnés dans votre Espace Sécurisé Epargnants.

Dans tous les cas, il vous suffit de demander à CA Titres de vendre le nombre de parts du FCPE de votre choix ou d'indiquer le montant du remboursement souhaité (total ou partiel).

## **Comment faire des versements volontaires ?**

Vous pouvez faire un chèque à l'ordre de la Coopérative qui se chargera de reverser cette somme sur le PEE. Vous pouvez également demander par écrit auprès du bureau des RH un prélèvement directement sur votre salaire.

Rappel : Le total des versements volontaires est limité à 25% de votre rémunération annuelle brute.

## **Le suivi de votre épargne**

Ca Titres vous adresse un avis d'opération après chaque opération effectuée sur le PEE ouvert au nom de la Coopérative. CA Titres envoie également une fois par an, en fin d'année civile, un relevé de compte qui reprend l'historique des opérations sur la période et qui indique le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE, le montant total de votre épargne et le montant par date de disponibilité.

Ces relevés sont également disponibles à tout moment sur l'Espace Sécurisé Epargnants du site Internet CA Titres. Sur cet espace, vous pouvez également connaître à tout moment la valeur de votre épargne.